

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE NGOURA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de NGOURA

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune de NGOURA

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés
auprès de la Commune de NGOURA

EN PROCEDURE D'URGENCE

DEMANDE DE COTATION

N° 024/ DC/C.NGRA/CIPM/2021 du **20/12/2021**

TRAVAUX DE REALISATION DE D'UN (01) FORAGE POSITIF CHACUN EQUIPE
D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : PNDP (IDA18)

Exercice 2021

Lieu et Date de réception des offres :

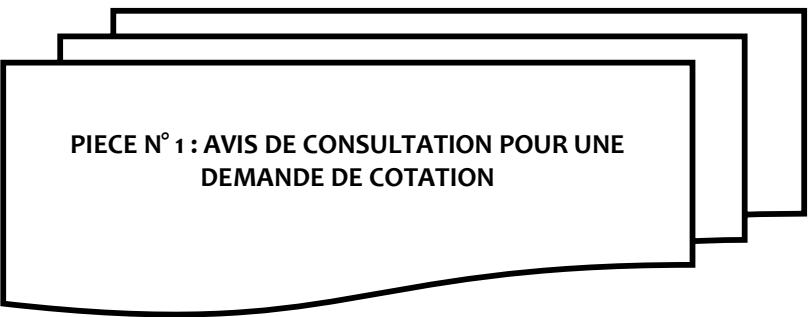
Lycée Technique de KANO (Bertoua),
le 27/12/2021, à 14 heures

Lieu et Date d'ouverture des plis :

Lycée Technique de KANO (Bertoua),
le 27/12/2021, à 15 heures

SOMMAIRE

PIECE N° I :	AVIS DE CONSULTATION
PIECE N° II :	REGLEMENT DE LA CONSULTATION
	2.1 - Dossier de consultation
	2.2 - Préparation des offres
	2.3 - Dépôt des offres
	2.4- Ouverture des plis et évaluation des offres
	2.5 - Attribution du marché
PIECE N°III :	MODELES D'ANNEXES
	3.1 – Modèle de Lettre de cotation
	3.1 – Modèle de Lettre d’engagement pour le respect des principes de l’égalité de genre
	3.2 – Modèle de Déclaration de qualifications
	3.3- Modèle Attestation sur l’honneur de non faillite
	3.4- Modèle Attestation sur l’honneur de non exclusion des Marchés Publics
	3.5 – Modèle Expérience de la Firme
	3.6 – Modèle Curriculum Vitae
	3.7- Modèle Attestation sur l’honneur de visite du site
	3.8 - Modèle de présentation des Moyens en Personnel et en Matériel
PIECE N°IV :	PROJET DE MARCHÉ
	TITRE I - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
	Chapitre I : Généralités.....
	Chapitre II : Clauses financières
	Chapitre III : Exécution des travaux
	Chapitre IV : De la Réception
	Chapitre V : Dispositions diverses
	TITRE II - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
	TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) .
	TITRE IV- Bordereau des Prix Unitaires
	TITRE V - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif
PIECE N°V :	DOSSIER TECHNIQUE : PLANS



**PIECE N° 1: AVIS DE CONSULTATION POUR UNE
DEMANDE DE COTATION**



**AVIS DE CONSULTATION N°024/AC/C.NGRA/CIPM/2021 DU , POUR LES TRAVAUX DE
REALISATION DE D'UN (01) FORAGE POSITIF CHACUN EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA ; DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.**

1. Objet de la demande de cotation :

Dans le cadre de l'exécution des travaux de realisation d'un (01) forage positif chacun equipe d'une pompe a motricite humaine , le Maire de la Commune de NGOURA, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de NGOURA, le présent avis de consultation.

2. Lieu d'exécution et Consistance des travaux et financement:

N° lot	Désignations	Localités	Financements
01	Réalisation d'un forage positif	Ecole Publique Primaire de GUIWA YANGAMO	PNDP (IDA 18)

3. Participation et origine :

La participation au présent Avis de consultation est ouverte à égalité de conditions aux petites et moyennes entreprises de droit camerounais ci-après :

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	Ets MARCO & FILS	Yaoundé	B.P : 10645	693 09 79 28
2	Ets NDS	Yaoundé	B.P : 20123	677 53 66 64 / 698 49 68 34
3	Ets SOGEBA	Yaoundé		696 26 68 58 / 675 05 18 63
4	Ets MDE	Yaoundé	B.P : 514	696 39 71 68 / 675 84 89 35

4. Retrait du Dossier de Consultation:

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement à la Mairie de NGOURA dès publication du présent Avis de Consultation, pendant les jours ouvrables, entre **7 heures 30** et **15 heures 30**.

5. Remise des offres:

Les offres rédigées en français ou en anglais, en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tel, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, devront parvenir au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua, et réceptionné par le chef de Service de la Passation des Marchés, le **à 14 heures au plus tard** et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION N°024/AC/C.NGRA/CIPM/2021 POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN (01) FORAGE POSITIF CHACUN EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : PNDP (IDA18), Exercice 2021

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA".

6. Ouverture des offres:

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua, le **à 15 heures** précises.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

7. Validité de l'offre :

L'offre qui devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission, restera valable pendant une période de **90 (Quatre Vingt Dix)** jours calendaires.

8. Attribution provisoire du Marché :

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante, le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, et ayant satisfait aux conditions minimales de qualifications imposées.

9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de **Quatre vingt dix (90) jours calendaires**.

10. Renseignements complémentaires:

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de NGOURA ou à la Cellule Régionale du Programme National de Développement Participatif (PNDP) à Bertoua.

Ampliations :

- ✓ Chef Service/Marché (PNDP-Est) ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ MINMAP/LD ;
- ✓ Pdt/CIPM ;
- ✓ Sce /PM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

NGOURA, le

Le MAIRE
Autorité Contractante



PIECE N° 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

2-1 - DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1 : Contenu du dossier de consultation.....

2-2. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre

Article 3 : Documents constitutifs d'une offre recevable.....

Article 4 : Offre

Article 5 : Monnaie de l'Offre.....

Article 6 : Délai de validité des offres

2-3. DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres.....

Article 8 : Date et heure limites de dépôt des offres

2-4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.....

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des Offres

2-5. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 11 : Attribution du Marché.....

Article 12 : Communiqué de l'attribution du Marché.....

Article 13 : Signature du Marché.....

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses.....

2.1 - DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} -Contenu du dossier de consultation

1.1 Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les conditions de dépôt des offres, d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et d'attribution du Marché, et stipule également les conditions de contrat applicables au Marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'Avis de consultation
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le projet de Marché,
- (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres

1.3 Le fournisseur devra examiner les instructions, conditions, et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un (01) original et six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée ;
- 2) Lettre d'engagement pour le respect des principes de l'égalité Genre ;
- 3) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 4) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 5) Les Références au cours des trois (03) dernières années ;
- 6) La Qualité du personnel ;
- 7) Le Matériel de chantier ;
- 8) La Méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux et d'approvisionnement en matériaux;
- 9) Le CCTP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 10) Le CCES, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 11) Le CCAP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 12) L'Attestation sur l'honneur de visite de site ;
- 13) La Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée selon modèle joint ;
- 14) La Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signée et datée selon modèle joint.

Article 4 - Offre

4.1 Le prestataire précisera dans la soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (TVA), et,
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

4.2 Le soumissionnaire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution du Marché à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Marché à élaborer.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en franc CFA

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

2.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

7.1. Le soumissionnaire placera **un (01) original et six (06) copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

7.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA".

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au Gymnase du Lycée technique de KANO à BERTOUA par le Service de la Passation des Marchés, le **XX/11/2021 à 10 heures précises**. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

2.4- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la commission de passation des marchés

9.1 Les plis seront ouverts en séance dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent le **XX/11/2021 à 11 heures précises**, au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua.

9.2 Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

10.1 La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et le titre du signataire ;
2. Vérification que le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif est dûment rempli, daté et signé ;
3. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
4. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classées par ordre croissant ;
5. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
6. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

10.2 L'évaluation des offres se fera conformément à la grille ci-après :

Pièces n°	Désignation	
A.1	Présentation de l'Offre	
	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'ordre prescrit dans la DC • Intercalaires • Lisibilité 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.2	Références au cours des trois dernières années	
	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum (01) contrat enregistré première et dernière page • PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin des ouvrages réalisés 	Oui/Non Oui/Non
A.3	Qualité du personnel	
	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau technicien supérieur du génie civil, du génie-rural, équivalents ou plus) certifié par une autorité administrative ; • CV du conducteur des travaux, daté et signé • Ancienneté \geq 03 ans • Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.4	Matériel de Chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de matériel cohérent avec les tâches 	Oui/Non
A.5	Méthodologie d'exécution des travaux	
	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un organigramme du projet ; • Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux) ; • Description des règles de protection socio-environnementale ; • Planning d'approvisionnement en matériaux ; • Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais \leq 05 mois ; • Cohérence dans l'ordonnancement des travaux. 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.6	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.7	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphés à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.8	Cahier des Clauses administratives particulières paraphés à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.9	Attestation sur l'honneur de visite du site	Oui/Non
A.10	Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée	Oui/Non
A.11	Déclaration sur l'honneur de Non Exclusion des Marchés Publics signée et datée	Oui/Non

NB : Seules les offres ayant totalisé au moins **17 oui sur 22** seront admises pour la suite de la procédure

10.3 La vérification de la conformité des pièces administratives se fait suivant l'Article 11 ci-après (attribution du marché).

10.4 Les principaux critères éliminatoires à l'issue de l'évaluation des offres sont les suivants :

- ◆ Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui $< 17/22$) ;
- ◆ Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- ◆ Fausse déclaration, document falsifié.

10.5 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaire aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante.

10.6 Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

10.7 La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

2.5- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 11 - Attribution du Marché

11.1 L'autorité contractante invitera le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de 15 jours. Le dossier administratif comprendra :

11.1.1.1 Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;

11.1.1.2 Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.

11.1.1.3 Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);

11.2 Muni de ces certificats, l'autorité contractante, établira un procès-verbal d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA .

11.3 Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, dans un délais de 15 jours calendaires l'autorité contractante, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle recommandation conforme à l'évaluation.

11.4 Si l'autorité contractante, n'accepte pas la recommandation d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, qui devra se réunir à nouveau. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'autorité des marchés sera appelée à statuer.

Article 12 - Communiqué de l'attribution du Marché

12.1 Avant que l'autorité contractante ne publie les résultats, le résultat de l'analyse des offres et la proposition d'attribution de ladite autorité sont transmises par écrit au PNDP pour **NON OBJECTION** pour une durée n'excédant pas 7 jours.

12.2 Dès réception de la NON OBJECTION prévue à l'Article 12.1, l'Autorité Contractante décide de l'attribution et publie le résultat dans le journal des marchés par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire
- (b) l'objet de la consultation
- (c) le montant du Marché
- (d) le délai d'exécution des travaux

Article 13 - Signature du Marché

Dans les 30 jours suivant la date de réception de l'offre, l'adjudicataire retenu sera invité à signer un contrat suivant le modèle et les conditions présentés au présent dossier de demande de cotation.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

L'autorité contractante, ses représentants, les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, les soumissionnaires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

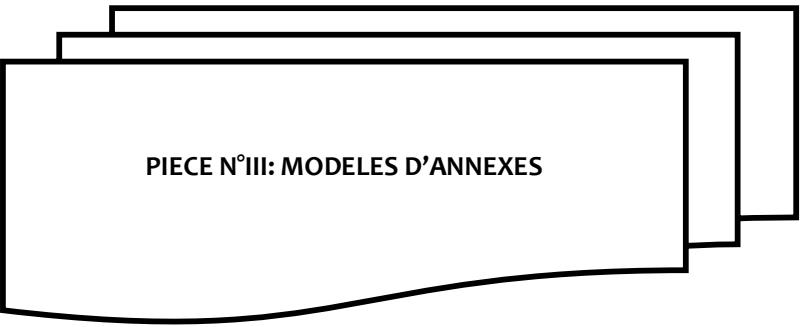
- i) est coupable de « corruption »¹ quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
- ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses»² quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii) se livrent à des «manœuvres collusives»³ les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv) se livre à des «manœuvres coercitives»⁴ quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe ci-dessus.

¹ Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de la présente clause, le terme «personne ou [...] entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution.

³ Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaires, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

⁴ Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution



PIECE N°III: MODELES D'ANNEXES

A. MODELE DE LETTRE DE COTATION

A l'attention du Maire de la Commune de NGOURA (Autorité Contractante) – NGOURA –

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cahiers des clauses environnementales et sociales (CCES), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un **total Hors Taxes de**
Francs CFA HT et Toutes Taxes Comprises de **Francs CFA TTC ;**
Pour le lot

et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée ;
- 2) Lettre d'engagement pour le respect des principes de l'égalité Genre ;
- 3) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 4) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 5) Les Références au cours des trois (03) dernières années ;
- 6) La Qualité du personnel ;
- 7) Le Matériel de chantier ;
- 8) La Méthodologie d'exécution et planning des travaux ;
- 9) Le CCTP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 10) Le CCES, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 11) Le CCAP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 12) L'Attestation sur l'honneur de visite de site ;
- 13) La Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée selon modèle joint ;
- 14) La Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signée et datée selon modèle joint ;

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

A.2 MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LE RESPECT DES PRINCIPES DE L'EGALITE DE GENRE

(À établir sur papier à entête de l'entreprise)

Je soussigné (e)
Agissant en qualité de
De l'entreprise (ou de la société) :
Inscrite au Registre du Commerce sous le n°
Dont le siège social est situé à.....
Adresse:.....
Tél / Fax
Soumissionnaire ou adjudicataire du marché

•M'ENGAGE, sans réserve :

-À inscrire dans le règlement intérieur de l'entreprise et tout autre document qui régit les relations de travail entre les employés et l'employeur et entre les employés un article qui impose le respect des principes de l'égalité entre hommes et femmes des populations hôtes et réfugiés le cas échéant, avec la formule suivante : « nul ne peut être lésé dans son travail, ses droits ou opportunités en raison de son sexe ».

-A élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection, de signalement, d'enquêtes, de sanctions, de référencement et de documentation des cas de harcèlement sexuel, violences sexuelles, abus sexuels, viols, détournement de mineures, mauvais traitements ou toutes autres pratiques semblables.

-A veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes des populations hôtes et réfugiés le cas échéant notamment en matière sanitaire, de sécurité des risques sociaux.

-À veiller à la mise en œuvre des activités de mitigation des risques pour les communautés bénéficiaires ou riveraines des prestations ;

A respecter les dispositions légales concernant les faits et pratiques en cause et à vérifier que leurs sous-traitants et leurs employés les respectent aussi.

A cet effet, je me soumets au contrôle, mesures et sanctions tels que mentionnés ci-après :

•CONTRÔLE

Les soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer un auto-contrôle, dans le but de vérifier le respect des principes de l'égalité de genre. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de ces principes. Pour ce faire, elle peut exiger, à tout moment, la preuve du respect desdits principes. Une instance externe peut être désignée pour effectuer ce contrôle. Les soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenus de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

En cas de non-respect des principes, constaté lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les principes. Ils doivent alors apporter la preuve de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitants.

•MESURES ET SANCTIONS

En cas de non-respect des principes sur l'égalité de genre, des mesures et sanctions peuvent être prises notamment l'exclusion de la procédure ou l'exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, la révocation de l'adjudication, une amende administrative ou la résiliation du contrat.

Je comprends que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

B. MODELE DE DECLARATION DE QUALIFICATIONS

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE
Informations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative
1	Présentation de la firme <ul style="list-style-type: none"> ▪ Statuts de la société, date d'incorporation ▪ Adresse physique ▪ Adresse postale ▪ Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs ▪ Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation ▪ Numéro d'identification fiscale ▪ Coordonnées bancaires 	Formulaire B.1.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire ▪ Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier dans le cadre du PNDP durant les 3 dernières années ▪ Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre
2	Déclarations à joindre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation ▪ Registre du commerce ▪ Carte de contribuable ▪ Attestation de non redevance fiscale ▪ Attestation de la CNPS ▪ Attestation de non Faillite ▪ Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics par ARMP ▪ Attestation bancaire 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés
Déclarations d'Ordre Technique			Conditions de Qualification Technique
3	Déclaration d'expérience de la firme	Formulaire B.4. (Tableau)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années ▪ Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés
4	Qualifications du personnel gestionnaire de projet	Formulaire B.5. (CV)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir au moins l'une des qualifications suivantes: Diplôme d'Ingénieur /Technicien du Génie Civil ou Rural, + 3 ans d'expérience en gestion de projet en entreprise, ou bien expérience de gestion en qualité de chef de projet de plus de 3 projets du même domaine, ou autre diplôme / discipline équivalente.
Déclarations d'ordre financier			Conditions de Qualification Financière
5	Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus)	Formulaire B.4. (muni des montants contractuels des projets listés)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le total T du Formulaire B.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est ≥ 25 Millions F CFA

FORMULAIRE B.1. Modèle de Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

(Par exemple)

Pour les marchés d'électrification pour un branchement avec l'AES SONEL ou pour les marchés de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eau de la CAMWATER, joindre une attestation d'agrément par l'un des organismes

FORMULAIRE B.2.**MODELE DE DECLARATION DE NON FAILLITE**

Nom de l'Entreprise :

Adresse Postale :

Adresse Physique :

Monsieur,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

FORMULAIRE B.3.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON EXCLUSION DES MARCHES PUBLICS

Nom de l'Entreprise :

Adresse Postale :

Adresse Physique :

Monsieur,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

FORMULAIRE B.4. Modèle de Déclaration de l'Expérience de la firme

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNDP, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants:

1. BATIMENTS	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs,
2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges,
4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
5. TRAVAUX HYDRAULIQUES	Puits, forages, AEP, égoûts

DOMAINE D'INTERVENTION:					
	Nom du projet	Nom du client	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1					
2					
3					
4					
5					
etc					
Total			T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats ou procès-verbaux de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus, ainsi que les premières et dernières pages enregistrées des contrats y relatifs

**FORMULAIRE B.5. Modèle de Curriculum Vitae
du Responsable Technique désigné pour le Directeur de l'entreprise**

Nom	
Prénom	
Adresse	
Nos de téléphone	

Education/Diplôme	
Nom de l'école	

Langue maternelle	
--------------------------	--

Expériences

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes certifiés, de certificats de travail ou de contrats. Lesdits CV doivent être datés, signés et certifiés par le responsable ou concerné, qui y mentionnera son nom complet.

C. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le_____du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

POUR L'ENTREPRISE

(Noms, signature, date, cachet)

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site.

D - Modèle de présentation des moyens en personnel et en matériel

I. PERSONNEL

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

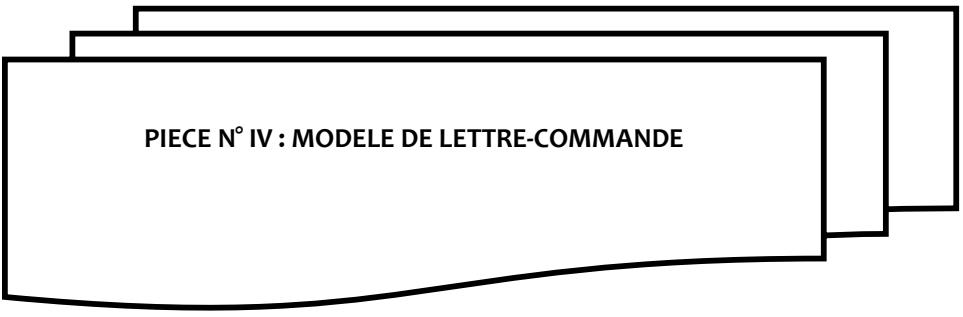
DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N° IV : MODELE DE LETTRE-COMMANDE

Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
CHAPITRE I : GENERALITES	
Article 1: Objet de la lettre-commande.....	
Article 2: Procédure de Passation de la lettre-commande.....	
Article 3: Définitions et attributions.....	
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables.....	
Article 5: Pièces constitutives de la lettre-commande.....	
Article 6: Textes généraux applicables.....	
Article 7: Communication.....	
Article 8: Ordres de service	
Article 9: Personnel du Co-contractant	
CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES.....	
Article 10 : Garanties et cautions.....	
Article 11 : Montant de la lettre-commande.....	
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....	
Article 13: Variation des prix.....	
Article 14: Formules de révision des prix.....	
Article 15: Valorisation des travaux.....	
Article 16: Avances de démarrage.....	
Article 17: Règlement des travaux.....	
Article 18 : Pénalités de retard.....	
Article 19 : Décompte final.....	
Article 20 : Décompte général et définitif.....	
Article 21 : Régime fiscal et douanier.....	
Article 22 : Timbres et enregistrement.....	
CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX.....	
Article23 : Délais d'exécution de la Lettre – Commande.....	
Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-contractant.....	
Article 25 : Mise à disposition des documents et du site.....	
Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	
Article 27 : Consistance des travaux	
Article 28 : Pièces à fournir par le Co-contractant.....	
Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers.....	

Article 30 : Implantation des ouvrages.....	Article 31 : Sous-traitance.....
	Article 32 : Journal de chantier.....
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	
Article 33 : Réception provisoire.....	
Article 34 : Documents à fournir après exécution.....	
Article 35 : Délai de garantie.....	Article 36 : Réception définitive.....
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 37 : Résiliation de la lettre-commande.....	
Article 38 : Cas de force majeure.....	Article 39 : Différends et litiges.....
Article 40 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande.....	
Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande.....	
TITRE II – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)	
TITRE IV - Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	
TITRE V - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif	

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre-commande

La Lettre-commande à élaborer aura pour objet la réalisation des travaux de réalisation d'un (01) forage positifs chacun équipé d'une pompe à motricité humaine dans la commune de NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La Lettre-commande à élaborer sera passée après Demande de Cotation N° 026/DC/C.MJ/CIPM/2021 du 20/12/2021.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante)**, est le Maire de la Commune de NGOURA. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies, au PNDP, à l'ARMP et au MINMAP.
- Le **Chef de service du Marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-EST qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'**Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie DU LOM ET DJEREM. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d'Ouvrage) chargée du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directes.
- Le **Co-contractant** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

En cas de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de NGOURA** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de NGOURA** ;
- Organisme ou responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune de NGOURA**.
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : **Maire de la Commune de NGOURA et Coordonnateur régional du PNDP/Est**.

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre (contrôleur).

Les missions confiées au contrôleur sont les suivantes :

- Contrôler la conformité des documents produits par les entreprises ;
- Contrôler la mise en œuvre des différents matériaux ;
- Contrôler les implantations des ouvrages à réaliser ;
- Contrôler la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du CCTP, des termes du Marché et des études effectuées ;
- Contrôler la qualité des travaux par l'exécution des différents essais appropriés ;
- Assurer le contrôle géotechnique, topographique, environnemental, administratif et financier ;
- Assister à la réception des travaux ;
- Animer et sensibiliser les populations bénéficiaires.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable à la présente lettre-commande est la langue officielle dans laquelle le Co-contractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La lettre-commande proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
 - Le Bordereau de Prix (CBPU) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- Le Dossier de Demande de Cotation ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- 3 La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie-civil ;
- 4 La Loi 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- 5 Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
- 8 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 9 Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 10 Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 11 Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 12 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics;
- 13 L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 14 L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
- 15 La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des

- Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 16 Les Normes Techniques en matière de constructions civiles en vigueur dans la République du Cameroun ;
 - 17 La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au marché et leurs sous - traitants ;
 - 18 La convention de cofinancement du microprojet passée entre la Commune de NGOURA et le PNDP.
 - 19 Les textes régissant le corps du Génie Civil ;

Article 7 : Communication

1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

(a) Dans le cas où le co-contractant est le destinataire:

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Co-contractant est tenu d'élire domicile à NGOURA et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, le Co-contractant est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de NGOURA dont relèvent les travaux ;

(b). Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de NGOURA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'autorité contractante et notifié par le Chef de service **du Marché**.
2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service **du Marché**.
5. Le Co-contractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Personnel du Co-contractant

1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

Article 11 : Montant de la lettre-commande

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : **francs CFA** ;
- Montant de la TVA : **francs CFA**.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Co-contractant, dans les conditions indiquées de la lettre-commande, le Co-contractant s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions de la lettre-commande.

2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au Co-contractant par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé :
- Domiciliation :
- Agence :

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Le Co-contractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux, notamment :

- les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année ;
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Co-contractant pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la présente Lettre - Commande, sont à la charge de celui-ci car il est réputé les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au co-contractant, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances de démarrage

(Sans Objet)

Article 17 : Règlement des travaux

1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, le Co-contractant et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Le mode de paiement est par décompte.

2. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, le Co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Co-contractant sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du Co-contractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service **du Marché**, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Pénalités de retard

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
 - b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base.

Article 19 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 20 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le Co-contractant dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Ledit décompte est transmis au MINMAP pour visa.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marché Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux ;

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés dans le centre d'enregistrement territorialement compétent par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 23 : Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la lettre-commande est de quatre vingt dix (90) jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-contractant

Le Co-contractant est responsable de l'exécution des travaux relatifs au marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux. Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité du Co-contractant.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 27 : Consistance des travaux

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des réalisations d'un (01) forage positif chacun équipé d'une pompe à motricité humaine dans la Commune de NGOURA, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

Article 28 : Pièces à fournir par le co-contractant

1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire

d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Chef de Service dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de Service disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Les documents relatifs à l'article 28.1 peuvent faire partie du projet d'exécution.

Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers

Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur et porter les renseignements suivants :

- o Objet des travaux : travaux réalisation d'un (01) forage positif chacun équipé d'une pompe à motrice humaine dans la commune de NGOURA, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.
- o Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de NGOURA
- o Chef de service du Marché: Coordonnateur régional du PNDP/Est
- o Ingénieur du Marché: Délégué Départemental du MINEE DU LOM ET DJEREM ;
- o Maître d'œuvre : Contrôleur :
- o Source de financement : PNDP/COMMUNE de NGOURA
- o Délai d'exécution :
- o Co-contractant :

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. Le co-contractant se mettra en rapport avec le Maître d'œuvre pour obtenir ce croquis.

2. Le Co-contractant assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
3. Le Co-contractant doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 30 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la lettre-commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le co-contractant à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du Marché. Dans ce cas, le co-contractant devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du co-contractant titulaire de la lettre-commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution de la présente lettre-commande.

Si toutefois le co-contractant sous-traite la lettre-commande en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation de la lettre-commande et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais du Co-contractant.

Article 32 : Journal de chantier et cahier de chantier

1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant du Co-contractant. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 33 : Réception provisoire

1. Le Co-contractant avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux et lui demande par écrit avec copie au Chef de service et à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le contrôleur et le PNDP) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par le représentant du Maître d'Ouvrage et du co-contractant.

2. Le co-contractant a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au co-contractant en lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Procès-verbal de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

- | | |
|--|-----------|
| ✓ Le Maire, Maître d'Ouvrage ou son représentant : | Président |
| ✓ Le Coordonnateur Régional du PNDP-EST ou son représentant : | Membre |
| ✓ Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie DU LOM ET DJEREM ou son représentant :
Rapporteur ; | |
| ✓ Le Maître d'Œuvre : | Membre |
| ✓ Le Cadre Chargé des Infrastructures au PNDP-EST : | Membre |

✓ Le Co-contractant :

Observateur

Le Co-contractant assiste à la réception provisoire en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examinera si :

- Les réserves ont été levées ;
- Les dossiers de récolement ont été remis ;
- Les sites ont été remis en état et les installations démontées ;

Elle prononcera la réception provisoire ou non suivant les constatations et établira un procès-verbal séance tenante qui sera signé par tous les participants.

Article 34 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le co-contractant soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le co-contractant peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Co-contractant pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 36: Réception définitive

1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Elle est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au co-contractant ;

2. Le Maître d'Œuvre peut être membre de la commission.

3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au co-contractant au titre de la garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation de la lettre-commande

La présente lettre-commande pourra être résiliée comme prévu à la Section II, au Titre V du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du co-contractant ;
- Non paiement persistant des prestations

Article 38 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet de la présente Lettre - Commande, le co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 39 : Différends et litiges

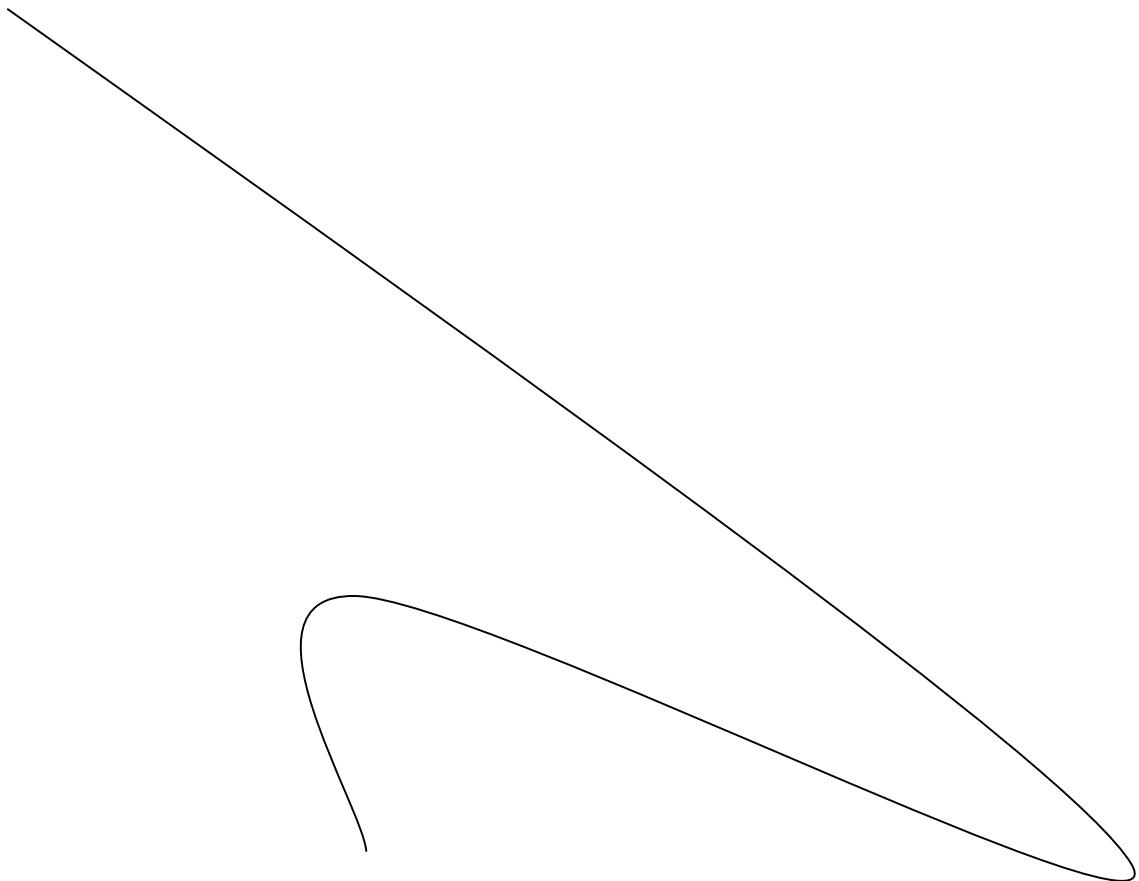
La présente Lettre - Commande sera régie par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions de ladite lettre-commande, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 40 : Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Chef de Service.

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant.



TITRE II – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Article 1 : Présentation du projet, consistance des travaux et localisation

Le présent Dossier de Consultation est relatif à la réalisation d'un (01) forage positif chacun équipé d'une pompe à motricité humaine dans la Commune de Ngoura.

Article 2 : Consistance des travaux et localisation

Réalisation d'un forage positif. Il est escompté un taux de réussite de 100%, soit 1 forage productif.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES FORAGES

Article 3 : Catégorie des forages

On distingue donc deux catégories de forage :

a) Le forage dans le socle caractérisé par :

- la foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- la mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- la poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100mètres.
- la mise en place d'une colonne de captage PVC de 110 à 125mm,
- la mise en place d'un massif de gravier,
- la mise en place d'un bouchon d'argile,
- l'extraction de la colonne de travail
- la cimenterie en tête sur 5 mm minimum.

b) Le forage dans les formations sédimentaires ayant pour caractéristiques :

- la foration des altérites au rotary en 9"5/8 (éventuellement 12" 1/4),
- la colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m en moyenne 20m, sabot de pied de 1m à la base.
- La mise en place d'un massif de gravier jusqu'au 3m au dessus du sommet des crépines,
- La mise en place d'un bouchon d'argile,
- La cimentation en tête sur 5m minimum.

Article 4 : Schéma des forages (à respecter)

Le forage devra être réalisé conformément au schéma joint en annexe suivant la nature du terrain.

Article 5 : Profondeur des forages

Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le diamètre d'un forage est en général de 150 à 200 mm sa profondeur est très variable, elle est comprise entre 60 et 120 m en zone de socle, en terrain sédimentaire la profondeur peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

Après la réalisation du trou, le forage est en général équipé d'un tubage en PVC qui est plein dans la partie correspondant au cuvelage du puits, et d'une crépine dans la partie captante. Les tuyaux PVC qui font 4 m ou 6 m de long chacun sont collés ou vissés entre eux. Toutefois lorsque le forage est creusé dans une roche très dure, les parois peuvent être laissées à nu.

CHAPITRE III: MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 : Mode d'exécution du forage

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé:

- Sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond-de-trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- La traversée des niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, l'Entrepreneur pourra utiliser des boues bentonitiques.
- Au cours de la foration, les cultings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.
- Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant du maître d'ouvrage qui décidera de leur conservation ou non.

Article 7 : Équipements du forage

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de **captage en PVC** de diamètre 110/125 mm dont les caractéristiques sont les suivantes:

- **La colonne** sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. Sa base sera obturée par un sabot de pied,
- **L'espace annulaire** entre terrain et colonne, sera gravillonné sur la hauteur des crêpines plus 3 mètres.
- **La granulométrie** du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire du forage. Il sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0.50m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

Article 8 : Superstructures

La superstructure suivante sera à réalisées par l'entrepreneur,

- Une margelle de 1,5 m x 1,5 m de base au sol avec au dessus un dispositif de scellement de la pompe ;
- Une dalle anti – bourbier de 3 x 3 m et
- Un caniveau d'évacuation de 8 m de long
- un puits perdu de 1m de diamètre et 1,5m de profondeur pour un eventuel vidange des réservoirs.

Article 9 : Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures. Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation du forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Article 10 : Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'ouvrage.

Article 11 : Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

CHAPITRE IV : TECHNIQUES DE RÉALISATION DES FORAGES

Article 12 : Planning des travaux

N°	Désignation des travaux	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
1													
2													

3											
etc											

NB : Le planning prévisionnel joint à l'offre devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches.

NB : le planning des approvisionnements se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Article 13 : Études hydrogéologiques et implantation du forage

a) Les études hydrogéologiques se feront :

- à base des cartes géologiques et les photoaériennes ;
- sur le terrain, le géophysicien réalisera des trainées et sondages électriques. En même temps, il s'informera sur les ouvrages similaires existants proches de celui en projet. Ceci vise à déterminer le point de fracture.

b) Implantation

Au terme de cette recherche, deux points au moins d'implantation seront déterminés par le Maître d'oeuvre et l'Entrepreneur. Ces points devront être favorables à l'implantation du réservoir et devront satisfaire aux dispositions de non pollution de la nappe.

Le rapport sera adressé au Maître d'ouvrage pour approbation.

Article 14: Cahier de chantier et journal des travaux

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin du forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,

- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.
- Le cahier de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le cahier de chantier.

CHAPITRE V: PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATERIAUX

Article 15 : Dispositions générales

L'entrepreneur soumet à l'autorisation du maître d'Ouvrage et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 16: Qualité des ciments et de l'eau de gâchage

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources ou des rivières actuellement en exploitation sur les divers sites. Elle doit être propre, non salée et exempt de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

Article 17: Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines (< 80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

Article 18: Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Article 2 : A partir du dossier technique et de la visite de site le Cocontractant établira un rapport d'implantation du forage, un avant- métré et un plan d'exécution de l'ouvrage.

Article 3 : Les avant – métrés deviendront forfaitaires et serviront de base au règlement du marché lorsque ceux – ci seront approuvés par le Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de temps qui seront entraînées par les études hydrogéologiques et l'implantation du forage pour la détermination du délai global proposé par lui pour l'exécution complète des travaux.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Article 4 : Le forage de profondeur moyenne 60 ml sera construit conformément au schéma suivant :

- Etude hydrogéologique et implantation du forage ;

- Foration proprement dite ;
- L'équipement du forage (tubage et filtre à gravier) ;
- Le développement ;
- L'essai de pompage et de débit ;
- L'équipement de surface ou superstructure (margelle, dalle anti – bourbier et caniveau d'évacuation des eaux dans un puits perdu).
- L'installation de la pompe après calcul de la cote d'installation de la pompe.

Article 5 : Le Cocontractant prendra soins et à ses frais d'implanter le forage sur au moins deux sites au niveau du marché afin de multiplier les chances d'avoir un forage productif au débit acceptable d'au moins 0,7 m³ / h. De ce fait il pourra procéder par interprétation photogramétrique ou par sondage électrique ou encore par recherche aux baguettes de sourcier.

Article 6 : La foration se fera à air ou à boue dans les arènes au rotary 8" 1/2 à 10" avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6" 1/2 dans les altérites et le socle.

Article 7 : A la fin de la foration et ayant obtenu un débit de foration jugé satisfaisant par l'Ingénieur contrôle, le Cocontractant procèdera à l'équipement du forage de la manière suivante :

- Pose des tubes PVC 112/125 plein et crépiné de 10 bars de pression nominal ;
- Mise en place du massif filtrant en gravillon quartzeux de 5/8 jusqu'à 2 m au dessus de la première crépine à partir du fond et retrait progressif des tubes provisoires. Le massif filtrant dépassera la dernière crépine de 4 m. Le gravillon est mis en œuvre entre le tubage PVC et les tubes provisoires. Il sera réalisé au dessus du massif filtrant un bouchon d'argile de 2 m de hauteur. Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.
- Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

Article 8 : On procèdera ensuite au développement du forage à l'air lift pendant au moins 4 heures du temps s'il s'agit d'un forage à air lift et 8 heures pour une foration à boue. En tout état de cause, l'essai de tâche de sable ne dépassera pas 1 cm au fond d'un sceau de 15 litres.

Article 9 : Le Cocontractant procèdera à l'essai de pompage et de débit à trois (03) paliers de 2 heures chacun avec observation de remontée. Un rapport d'essai sera joint au dossier avec une interprétation faisant ressortir toutes les caractéristiques (niveau statique, niveau dynamique, transmissivité, débit d'exploitation, cote d'installation de la pompe, pH et d'autres résultats d'analyses physico-chimique de l'eau du forage). Sera retenu comme forage positif, seul le forage avec un débit d'exploitation égale ou supérieur à 0,7 m³/h.

Article 10 : La superstructure est composée de :

- Une margelle de 1,5 m x 1,5 m de base au sol avec au dessus deux pose pieds et un dispositif de scellement de la pompe ;
- Une dalle anti – bourbier de 3 x 3 m et
- Un caniveau d'évacuation de 8 m de long
- un puits perdu de 1m de diamètre et 1,5m de profondeur.

Article 11 : Le moyen d'exhaure sera une pompe India Mark II installée suivant les règles de l'art. Une fiche d'entretien sera établie en double dont un exemplaire sera laissé au responsable pompe du village avec une clé à pédale et un catalogue d'entretien et l'autre à l'artisan réparateur territorialement compétent en la matière.

CHAPITRE III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 12 : Le Cocontractant procèdera à une étude hydrogéologique et fera l'implantation de l'ouvrage. Un rapport d'implantation sera dressé et remis à l'ingénieur contrôle pour approbation.

L'implantation est comprise dans le délai d'exécution qui court à partir de l'ordre de service notifiant le commencement des travaux.

Article 13 : En même temps qu'il exécutera la foration, le Cocontractant prélevera tous les un mètre et à chaque changement de la nature du terrain un échantillon pour constituer une image géologique du terrain, en disposant sur un alignement à partir d'un repère (bloc de rocher par exemple), des tas d'échantillon d'une pelletée environ distants de 0,3 m les uns des autres et extraits de la profondeur correspondante du forage. De ce fait une coupe lithologique du forage sera annexée au rapport de foration finale.

Article 14 : Le Cocontractant notera sur un carnet de foration toutes les arrivées d'eau ou failles productives avec leur profondeur et les débits correspondants. Un plan d'équipement en tubage sera proposé et approuvé par l'ingénieur contrôle au vu des positions des arrivées d'eau lesquelles recevront des tubes PVC crépinés de 0,5 mm d'ouverture. Le filetage sera le type de jonction du tubage. Le fond de tubage sera en bouchon de pied et la tête débordera le sol de 30 cm.

Article 15 : Un gravier de sable quartzeux de granulométrie 5/8 sera posé entre le tubage et le trou de foration de la manière suivante :

- 0,216 m³ seront mis en place avant le retrait du premier tube provisoire ceci pour éviter de coincer le casing. Cette valeur sera révue à la hausse si on n'est pas arrivé à 2 m au dessus de la première arrivée d'eau ;
- 0,216 m³ après le retrait du premier casing et de façon à atteindre le toit de la prochaine arrivée d'eau ;
- 0,360 m³ après le retrait total des tubes provisoires (casing) et de façon à dépasser de 4 m le toit de la dernière arrivée d'eau à partir du fond.
- Un bouchon d'argile de 3 m sera réalisé au dessus du massif filtrant.

Article 16 : Le développement se fera de manière qu'à la fin que l'on puisse observer les données suivantes :

- Niveau statique après développement (NS) à la date de l'opération ;
- Profondeur forée ;
- Profondeur équipée ;
- Hauteur d'eau dans le forage ;
- Débit développé du forage en m³ / h.

Article 17 : Pour la mise en place de la superstructure, la composition des mortiers et bétons sera soumise à l'agrément de l'ingénieur contrôle.

Les bétons seront fabriqués à proximité du lieu des travaux et directement mise en œuvre selon les règles de l'art. L'entreprise prendra soins d'arroser tous les bétons trois (03) par jour pendant les sept (07) premiers jours après leur mise en œuvre.

Les quantités d'eau de gâchage sont laissées à l'appréciation du Cocontractant qui devra toutefois tenir compte de la teneur en eau des matériaux entrant dans la composition du béton. Le béton devra être agréé par l'ingénieur chargé du contrôle avant sa mise en œuvre.

Les moyens de dosage et malaxage seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur chargé du contrôle.

Article 18 : Si au décoffrage il se produisait des fissures ou des déformations de nature à compromettre l'aspect ou la solidité de l'ouvrage, le Cocontractant serait tenu de procéder de toute urgence et à ses frais, risques et périls aux réparations reconnues nécessaires par l'ingénieur, si elles s'avéraient possibles et sinon à la démolition et à la reconstruction de tout ou partie de l'ouvrage.

Article 19 : Il sera procédé au contrôle de béton en place effectué au scléromètre. Ce contrôle pourra intervenir autant de fois que l'ingénieur le jugera nécessaire.

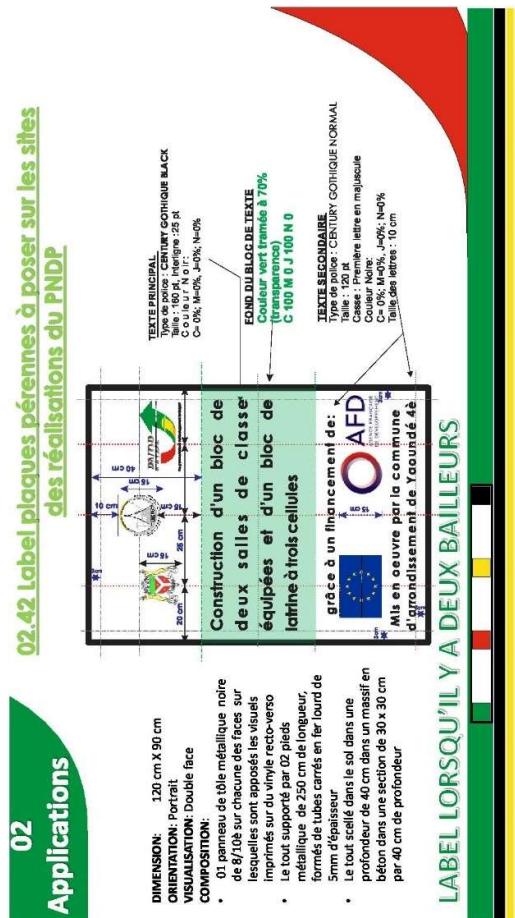
Article 20 : Le forage ainsi réalisé ne sera mis en service qu'après une analyse de l'eau et sa désinfection. Deux échantillons de 1 litre pour seront prélevés et analysés chimiquement et physiquement dans un laboratoire agréé par l'administration.

L'analyse chimique comprendra obligatoirement la détermination quantitative :

- Des anions Cl^- ; SO_4^{2-} ; HCO_3^- ; CO_3^{2-} ; NO_3^-
 - Des cations Ca^{++} ; Mg^{2+} ; Fe^{2+} ; Na^+ ; K^+ ; NH_4^+
 - Du résidu sec à 100°C
 - Du PH

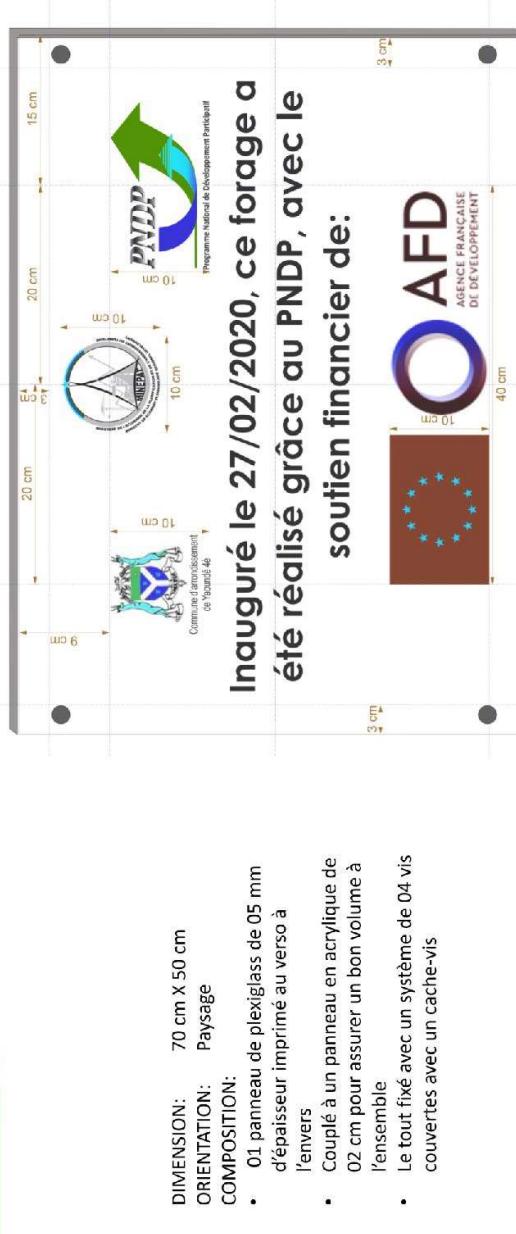
Plaque de Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des salles de classe, une plaque métallique portant le label du PNDP, sera fixée sur la façade principale du bâtiment au frais du co-contractant. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.



02 Applications

02.52 Label plaques commémoratives à poser sur les ouvrages réalisés par le PNDP



LABEL LORSQU'IL Y A DEUX BAILLEURS

TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR LE CO-CONTRACTANT

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DDC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par le Co-contractant. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, le Co-contractant demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Co-contractant doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, le Co-contractant veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- Le Co-contractant prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Le Co-contractant prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5-1 Carburants et lubrifiants

Dans le cas où le Co-contractant utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5-2 Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5-3 Gestion des pollutions accidentielles

En cas de pollution accidentelle, le co-contractant avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. Le Co-contractant prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5-4 Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, le Co-contractant observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGÈRE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. Le Co-contractant devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, le Co-contractant veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

Le Co-contractant doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

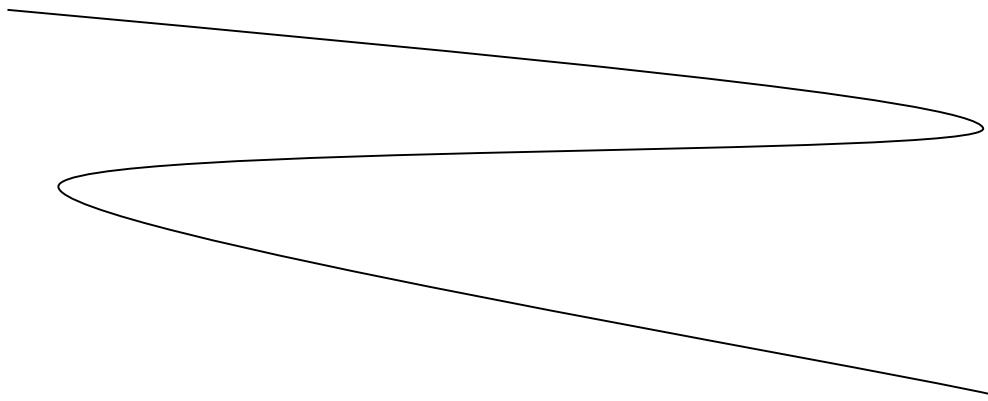
- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, le Co-contractant doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Co-contractant récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander au Co-contractant de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.



TITRE IV : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

Pour Lots 001-002

A – 1: (CBPU) Réalisation d'un (01) forage dans la commune.

Prix	Désignation des prix	Unités	Prix Unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en lettre
100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
101	<p>Prospection hydrogéologique et géophysique et implantation du forage</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les recherches documentaires La mise à disposition des matériels et outils appropriés Les profils de traîné électrique de maille adaptée Les sondages électriques le report graphique des résultats Les interprétations des résultats Le rapportage des prospections . L'identification des points favorables après les études géophysiques . La matérialisation par des piquets des points favorables retenus . La numérotation des points retenus par ordre de priorité et toutes sujétions 	FF		
102	<p>Etudes (Projet d'exécution et Plan de recollement), Amenée et repli de matériel et du personnel du chantier / Fourniture des EPI aux ouvriers (04 casques de sécurités, 04 gants, 04 paires de bottes, 04 caches nez, 04 tenues de chantier) / Sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA</p> <p>Il comprend :</p> <p>1. Le projet d'exécution assorti de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation de la firme en charge de l'exécution des travaux - Du personnel d'exécution affecté sur le chantier 	FF		

	<ul style="list-style-type: none"> - Du matériel affecté sur le chantier - De l'organisation du chantier - De la méthodologie d'exécution des travaux - Du planning d'exécution des travaux ré actualisable chaque fin de semaine - Le planning d'approvisionnement du chantier ré actualisé - Des mesures de sécurité envisagées pour la protection des biens et des personnes sur le chantier - Les mesures d'atténuations des aspects sociaux environnementaux <p>La mention « vu bon à exécuter » de l'ingénieur du marché, du maître d'œuvre approuvé par le chef de service du marché</p> <p>2. Le plan de recollement assorti de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de final des travaux - Les ordres de service à caractère technique (PV d'installation de chantier, PV des réunions de chantier, PV de réception partielle des pompes et autres matériels nécessitant ce genre d'opération) - Les fiches techniques (rapport géophysique, rapport d'essai de pompage, rapport d'analyse physico chimique et bactériologique de l'eau, le certificat de traitement de l'eau à la solution chlorée délivré par le chef service d'hygiène territorialement compétent) - Les difficultés rencontrées et les solutions apportées - Les plans avant travaux - Les plans conformes après travaux - Les photos illustrant l'avancement des travaux - Et toutes sujétions <p>3. l'amenée et le repli de la totalité des installations de chantier et du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux - L'amenée et le repli du personnel nécessaire à l'exécution des travaux - Et toutes sujétions 		
--	---	--	--

	<p>4.l'achat et la fourniture des EPI aux ouvriers</p> <ul style="list-style-type: none"> - 04 casques de sécurités, - 04 gants, - 04 paires de bottes, - 04 caches nez, - 04 tenues de chantier - Et toutes sujétions <p>5.la Sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les séances d'animations - La production et distribution des dépliants - La distribution des préservatifs - Et toutes sujétions <p>CE PRIX FORFAITAIRE sera réglé à raison de 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre de l'aménée et de la conformité de l'ensemble du matériel et du personnel permettant la réalisation complète du marché, et 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre du repli du chantier, après réception provisoire des travaux, et de la remise en état des lieux</p>		
103	<p><u>Confection et pose d'un panneau de signalisation du chantier en bois</u></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La confection du panneau en bois usinés • La sérigraphie suivant les indications du modèle type donné par le maître d'ouvrage • La fixation du panneau • Et toutes sujétions de pose. 	FF	
104	<p>Nettoyage complet du site</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition de la baraque de chantier • La démolition du panneau signalétique du chantier • La remise en état du site • Et toutes sujétions 	FF	
200	FORATION		
201	<p><u>Foration des terrains d'altérations</u></p> <p>Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les</p>	FF	

	reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 8" $\frac{1}{2}$ à 10" et des profondeurs jusqu'à 100 mètres			
202	<p><u>Foration dans les formations de socle</u></p> <p>Ce prix rémunère le fonçage en terrain aquifère au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 6" $\frac{1}{2}$ à 6" $\frac{3}{4}$ ou Ø9" $\frac{7}{8}$ ou 12" $\frac{1}{4}$ et des profondeurs de 10 à 100 mètres</p>	FF		
203	<p><u>Pose et arrachage du tubage provisoire</u></p> <p>Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés, les descentes, les positionnements, et les remontées des tubes provisoires, y compris toutes sujétions</p>	FF		
300	EQUIPEMENT			
301	<p><u>Fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 112/125 mm</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La mise à disposition des matériels et outils appropriés</p> <p>Le choix des tubes pleins (calcul des ouvertures)</p> <p>La fourniture sur les sites des tubes PVC pleins</p> <p>La réception technique de conformité des tubes</p> <p>La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés</p> <p>Et toutes sujétions</p>	FF		
302	<p><u>Fourniture et pose de tubes PVC crépines de diamètre 112/125 mm</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La mise à disposition des matériels et outils appropriés</p> <p>Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures)</p> <p>La fourniture sur les sites des tubes PVC crépines</p>	FF		

	<p>La réception technique de conformité des tubes</p> <p>La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés</p> <p>Et toutes sujétions</p>			
303	<p><u>Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>Le calcul du volume de gravier à introduire dans le forage</p> <p>La fourniture sur les sites du gravier</p> <p>Le calibrage et lavage à l'eau du gravier</p> <p>L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l'espace annulaire avec contrôle du volume</p> <p>Et toutes sujétions</p>	FF		
304	<p><u>Fourniture et pose d'un packer, pour étanchéité annulaire à la base des altérites</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture sur les sites des quantités d'argile ou de bentonite nécessaires</p> <p>La fabrication des pâtes</p> <p>L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des pâtes dans l'espace annulaire</p> <p>Et toutes sujétions</p>	FF		
305	<p><u>Fourniture et mise en place de tout venant</u></p> <p>La fourniture sur les sites du tout venant</p> <p>L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du tout-venant dans l'espace annulaire</p> <p>Et toutes sujétions</p>	FF		
306	<p><u>Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture sur les sites des quantités de ciment et d'adjuvant nécessaires</p> <p>La fabrication des barbotines</p>	U		

	L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des barbotines dans l'espace annulaire Et toutes sujétions			
400	MISE EN SERVICE DU FORAGE			
401	<u>Nettoyage et développement à l'air lift</u> Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire	H		
402	<u>Essais de débit suivant le protocole CIEH</u> Ce prix comprend : La mise à disposition des matériels et outils appropriés Les pompages par paliers Les mesures et relevés des débits et niveaux d'eau La détermination des caractéristiques hydrauliques du forage Le traçage des courbes caractéristiques Et toutes sujétions	FF		
403	<u>Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau + désinfection de l'eau du forage avant mise en fonctionnement</u> Ce prix rémunère : Les prélèvements des échantillons d'eau par un Inspecteur et/ou un Inspecteur adjoint assermenté de l'eau ou par un personnel du MINEE et l'acheminement dans un laboratoire agréé pour les analyses physico-chimique et bactériologique La fourniture du rapport d'analyse en 3 exemplaires la composition de la solution chlorée et l'injection pendant les phases de pompage en présence d'un Inspecteur et/ou un Inspecteur adjoint assermenté de l'eau ou par un personnel du MINEE L'élaboration d'un PV de prélèvement des échantillons et d'injection de solution chlorée dans l'ouvrage Et toutes sujétion	U		
500	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE			

	<u>Aire de puisage de 3,20mx3,20m en béton armé dosé à 350 Kg/m3, revêtu d'une chape lisse dosée à 400Kg/m3 y compris colature 15x10cm pour collecte des eaux usées vers l'avaloir de 40x40</u> Ce prix rémunère - La fourniture de tous les matériaux et matériel à la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions	FF		
501	<u>Construction d'une clôture (3,5x3,5m , H=1,50m) de protection du forage avec la maçonnerie des agglomérés creux de 15+ revêtement avec peinture à eau pantex 800 sur les deux faces de la clôture</u> - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m3 ; - Mise en œuvre d'un mur en parpaings de 15 ; - La mise en œuvre du mortier pour crépissage ; - La mise en œuvre des différentes couches de crépissage ; - la préparation de surface pour peinture ; - l'application de la peinture - Toutes autres sujétions.	FF		
502	<u>Fourniture et pose d'un portillon métallique de 90x120, y compris cadenas et toutes sujétions de fixation</u> Ce prix rémunère : La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués La fourniture de cadenas et toutes sujétions	U		
503	<u>Dispositif anti bourbier autour de l'aire de puisage, du canal d'évacuation et autour du puisard</u> Ce prix rémunère :	U		
504				

	La fourniture et pose des matériaux nécessaires à la réalisation de l'anti bourbier et toutes sujétions			
505	<p><u>Réalisation du Puits perdu de 1,30 m x 1,30 m de section en agglos de 15 et 1,00m de profondeur et à 5m de l'aire de puisage avec un couvercle amovible en BA dosé à 250 Kg/m3 et au fond un tapis d'une épaisseur de 25 cm de sable et de 50 cm de moellons</u></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau et acier) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m3 ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins de 15 ; - La confection de béton armé dosé à 250 kg/m3 pour couvercle ; - Toutes autres sujétions. 	U		
506	<p><u>Fourniture et pose de tuyau PVC simple de diamètre 125mm pour écoulement des eaux usées jusqu'au puits perdu</u></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'achat et la livraison des tuyaux PVC - la réalisation de et le remblai des fouilles -la pose et l'assemblages de tuyau PVC -et toutes sujétions 	ML		
600	SYSTÈME DE POMPAGE			
601	<p><u>Fourniture et pose de pompe à motricité humaine Type INDIA ou Veronet y compris tous ses accessoires et colonne d'exhaure</u></p> <p>La commande et l'achat de la pompe Le transport et la manutention y compris tous les frais afférents La livraison et la pose y compris tous les accessoires y compris toutes sujétions L'unité à :FCFA</p>	U		

602	<p><u>Fourniture d'un trousseau d'entretien équipé de (02 tuyaux pvc, 02 tringles inox, 02 segments, 01 chaînes, 01 paire de roulement et 02 pistons) et une chaîne de fermeture de la pompe munie d'un cadenas à trois (03) clés type vachette</u></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>L'achat de tous les matériels comprenant :</p> <p>02 tuyaux pvc, 02 tringles inox, 02 segments, 01 chaîne, 01 paire de roulement et 02 pistons) et une chaîne de fermeture de la pompe munie d'un cadenas à trois (03) clés type vachette</p> <p>La livraison au comité de gestion avant la réception provisoire.</p>	Kit	
603	<p><u>Fourniture d'une caisse à outils compartimentée avec clés de dépannage (02 clés plates 19; 02 clés à griffes 24 pouces; 01 clé à mollet; 02 clés plates 17; 02 calles tuyau; 01 clé à pipe 13 et 01 kg de graisse</u></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>L'achat de tous les matériels comprenant :</p> <p>02 clés plates 19; 02 clés à griffes 24 pouces; 01 clé à mollet; 02 clés plates 17; 02 calles tuyau; 01 clé à pipe 13 et 01 kg de graisse</p> <p>La livraison au comité de gestion avant la réception provisoire.</p> <p>La livraison au comité de gestion avant la réception provisoire.</p>	FF	

604	<p><u>Formation d'artisan réparateur et des responsables du comité de gestion du point d'eau, y compris toutes sujétions.</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'organisation et la tenue des séances de formation théorique et pratique -la remise aux participants d'un guide d'entretien des pompes et d'attestation de formation -la fourniture du rapport de formation en 3 exemplaires -et toutes sujétions 	FF			
700	COMMUNICATION				
701	<p><u>Fourniture et pose plaque métallique</u> <u>LABEL PNDP 120 X 90</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du Panneau publicitaire métallique de forme rectangulaire aux dimensions présentées sur le schéma de cotation, avec impressions en recto-verso (voir CCTP) - La fourniture d'un cadre en tube carré lourd de 25mm, cintré à champ de manière hermétique par une tôle plane lisse noire de 8/10. (solide) - La confection de deux pattes support de 2.5m de long démontable, faits en tube carré lourd de 45mm pour implantation de 40cm dans le sol, sur lesquelles sont disposés deux bouts de cornière de 30mm troués au gabarit d'un boulon 13 à fin de faciliter le transport -Le traitement en fond du support dans son ensemble avec un antirouille efficace de bonne marque -L'application en deux couches sur l'ensemble d'une peinture de type « Email A Seigneurie » -La sérigraphie de la plaque avec une taille des lettres, police de caractère, couleurs et configuration identiques au visuel fourni quel que soit la consistance du texte afin de préserver le caractère uniforme du projet - et toutes sujétions 	U			

702	<p><u>Fourniture et pose plaque métallique</u> <u>LABEL PNDP 70 X 50</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture du métal et la confection de la plaque</p> <p>La gravure sur la plaque</p> <p>Le scellement de la plaque</p> <p>et toutes sujétions</p>	U			
703	<p><u>Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée) comprenant la date de réalisation, la profondeur, le débit du forage, le niveau statique et la côte de la pompe</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture du métal et la confection de la plaque</p> <p>La gravure sèche sur la plaque minéralogique</p> <p>Le scellement de la plaque sur le forage</p> <p>et toutes sujétions</p>	U			

TITRE V - CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

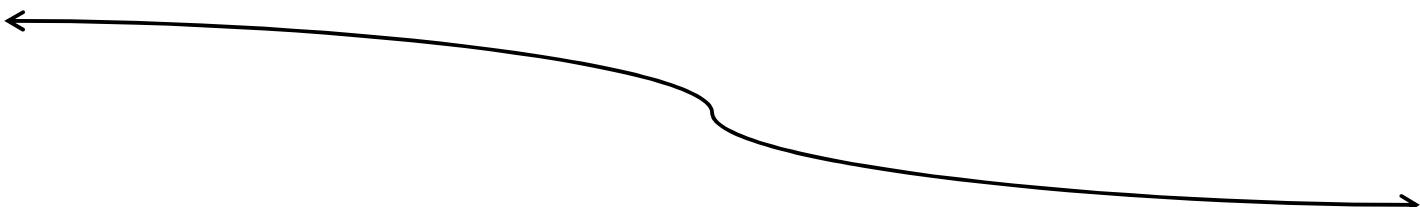
Pour Lots 001-002

B – 1: (DQE) Réalisation d'un (01) forage.

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE FORAGE EQUIPE PMH					
Prix	Désignation des prix	Unités	Quantité	Prix unitaire	Montant total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Prospection géophysique et implantation du forage	FF	1		
102	Etudes (Projet d'exécution et Plan de recollement) , Amené et repli de matériel et du personnel du chantier / Fourniture des EPI aux ouvriers (04 casques de sécurités, 04 gants, 04 paires de bottes, 04 caches nez, 04 tenues de chantier) / Sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA	FF	1		
103	Confection et pose d'un panneau de signalisation du chantier en bois	FF	1		
104	Nettoyage complet du site	FF	1		
	Sous-total F 100				
200	FORATION				
201	Foration des terrains d'altération	FF	1		
202	Foration dans les formations de socle	FF	1		
203	Pose et arrachage du tubage provisoire	FF	1		
	Sous-total F 200				
300	EQUIPEMENT				
301	Fourniture et pose du tubes PVC pleins de diamètre 112/125 mm	FF	1		
302	Fourniture et pose de tubes PVC crépines de diamètre 112/125 mm	FF	1		
303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré	FF	1		
304	Fourniture et pose d'un packer, pour étanchéité annulaire à la base des altérites	ml	2		
305	Fourniture et mise en place de tout venant	FF	1		
306	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	ml	3		
	Sous -total 300				
400	MISE EN SERVICE DU FORAGE				
401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	6		
402	Essais de débit suivant le protocole CIEH	FF	1		
403	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau, et désinfection de l'eau du forage avant mise en fonctionnement	U	1		
	Sous - total F 400				
500	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
501	Aire de puisage de 3,20mx3,20m en béton armé dosé à 350 Kg/m3, revêtu d'une chape lisse dosée à 400Kg/m3 y compris colature 15x10cm pour collecte des eaux usées vers l'avaloir de 40x40	m ³	3,6		
502	Construction d'une cloture (3,5x3,5m , H=1,5 m) de protection du forage avec la maçonnerie des	FF	1		

	agglomérés creux de 15+ revetement avec peinture à eau pantex 800 sur les deux faces de la clôture				
503	Fourniture et pose d'un portillon métallique de 90x120, y compris cadenas et toutes sujétions de fixation	U	1		
504	Dispositif anti bourbier autour de l'aire de puisage, du canal d'évacuation et autour du puisard	FF	1		
505	Réalisation du Puits perdu de 1,30 m x 1,30 m de section en agglos de 15 et 1,00m de profondeur et à 5m de l'aire de puisage avec un couvercle amovible en BA dosé à 250 Kg/m3 et au fond un tapis d'une épaisseur de 25 cm de sable et de 50 cm de moellons	U	1		
506	Fourniture et pose de tuyau PVC simple de diamètre 125mm pour écoulement des eaux usées jusqu'au puits perdu	FF	1		
Sous-total 500					
600	SYSTÈME DE POMPAGE				
601	Fourniture et pose de pompe à motricité humaine Type INDIA ou Vergnet y compris tous ses accessoires et colonne d'exhaure	U	1		
602	Fourniture d'un tressseau d'entretien équipé de (à définir en fonction de la marque de la pompe) et une chaîne de fermeture de la pompe munie d'un cadenas à trois (03) clés type vachette	FF	1		
603	Fourniture d'une caisse à outils compartimentée avec clés de dépannage (02 clés 19, 02 clés 17, 02 clés 22, 02 clés à mollet, 02 clés à griffes 24 pouces, 01 calle tuyau) de dépannage	FF	1		
604	Formation d'artisan réparateur et des responsables du comité de gestion du point d'eau, y compris toutes sujétions.	FF	1		
Sous-total 600					
700	COMMUNICATION				
701	Fourniture et pose plaque métallique LABEL PNDP 120 X 90	U	1		
702	Fourniture et pose plaque métallique LABEL PNDP 70 X 50	U	1		
703	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée) sur le socle	U	1		
Sous -total 700					
TOTAL HORS TAXE 01 FORAGES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 % ou 5,5 %)					
TOTAL DES TAXES					
MONTANT TOTAL TTC					
MONTANT NET A MANDATER					

Arrêté le montant du présent devis à la somme TTC de :





PIECE N° V : DOSSIER TECHNIQUE
- PLANS -